

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 464**

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, Mme Bureau-Bonnard, M. Cabaré, M. Cazenove, Mme Chapelier,
Mme Couillard, Mme De Temmerman, M. Gaillard, Mme Genetet, Mme Hérin, M. Kokouendo,
Mme Jacqueline Maquet, Mme Provendier, Mme Rilhac, Mme Valetta Ardisson,
Mme Vanceunebrock et M. Vignal

ARTICLE 29

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et de contribuer à l'élaboration de statistiques en matière de violence, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nommer, c'est dévoiler. Et dévoiler, c'est agir », écrivait Simone de Beauvoir. En matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, la production de statistiques sur le sujet est fondamentale.

Le présent amendement vise donc à inclure comme prérogative du dispositif de signalement la production de statistiques sur les faits de violence, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, comme c'est le cas pour la cellule d'écoute Thémis mise en place par le ministre de la Défense en avril 2014.